

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 16 novembre 2021 à partir de 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER – Aline SOLANS - Yvan BICAÏS - Corine LEMARIEY – Laurent TRICOLI - Jocelyne BEJUY - Thierry LORA RONCO – Annie DELASTRE – Henri PELLETIER – Michèle BECHET – Rarib SALIM – Hélène BERT – Bruno BRUGNACCHI – Caroline HUMEZ - José SALVADOR - Stéphane BERGER (à partir de 20 h 10 et du point n°2) – Delphine FIEVET – Benoît GAUDIN (à partir de 20 h 20 et du point n°2) - Jean-Michel LOSA (jusqu'à 20 h 10 pour le seul point n°1) - Emmanuel SANTO (jusqu'à 20 h 10 pour le seul point n°1) - Marie JARA (jusqu'à 20 h 10 pour le seul point n°1) – Hortense NOWAK (jusqu'à 20 h 10 pour le seul point n°1) - Franck AGACI (jusqu'à 20 h 10 pour le seul point n°1)

Absents ayant donné pouvoir :

Jacques BOUDOU a donné pouvoir à Henri PELLETIER

Joëlle DEMEMES a donné pouvoir à Aline SOLANS

Robin NIER a donné pouvoir à Corine LEMARIEY

Muriel VALIENTE a donné pouvoir à Hélène BERT.

Muriel MAUGER a donné pouvoir à Caroline HOSTALIER

Absents : Stéphane BERGER (jusqu'à 20 h 10 et pour le point n°1) - Benoît GAUDIN (jusqu'à 20 h 20 et pour le point n°1) - Jean-Michel LOSA (à partir de 20 h 10 et du point n°2) - Emmanuel SANTO (à partir de 20 h 10 et du point n°2) - Marie JARA (à partir de 20 h 10 et du point n°2) – Hortense NOWAK (à partir de 20 h 10 et du point n°2) - Franck AGACI (à partir de 20 h 10 et du point n°2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un(e) secrétaire.

Caroline HOSTALIER a accepté de remplir cette fonction.

### VIE INSTITUTIONNELLE

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021.

 Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### Après le vote du point n°1 :

- M. Jean-Michel LOSA, M. Emmanuel SANTO, Mme Marie JARA, Mme Hortense NOWAK M. Franck AGACI quittent la séance à 20 h 10.
- M. Stéphane BERGER arrive en séance à 20 h 15.
- M. Benoît GAUDIN arrive en séance à 20 h 20.

## 2. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020.088 du 24 novembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

- concernant les **marchés publics** :

| Objet   | Date de signature | Montant  |
|---|-------------------|--|
| Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension du multi-accueil: attribution au groupement d'entreprises Peter Wendling Architecture (mandataire) – 69007 Lyon / Thermi-Fluides / CEBEA  | 24 septembre 2021 | 31 860 € H.T, soit 38 232 € TTC  |
| Groupement de commandes – Commune de Varcès Allières et Risset et Grenoble-Alpes Métropole. Marché de services - étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère portant sur le centre-ville de la commune de Varcès-Allières-et-Risset et sur la requalification de la Place de la République, de l'avenue de Provence et de l'avenue Joliot-Curie, suivie de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer les phases opérationnelles : attribution au groupement d'entreprises AKTIS (mandataire) – 38000 Grenoble / ALP'ETUDES / ISERAMO / Alt'Urbaine | 8 octobre 2021    | 89 020 € HT, soit 106 824 € TTC, (y compris les tranches optionnelles du marché) |

## 3. Démission d'un adjoint au maire. Décision de suppression ou de maintien du poste. Modalités de mise en œuvre

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire de la commune

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, et par délibération n°2020.035 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire et a décidé de créer 8 postes d'adjoints.

Suite à la démission de M. Jean-François SAINTY, cinquième Adjoint au Maire, qui a été acceptée par M. le Préfet de l'Isère le 20 octobre 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des options suivantes:

- la suppression d'un poste d'adjoint ;
- laisser vacant le poste de cinquième adjoint ;
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des 8 postes d'adjoint, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau.

Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le nouvel adjoint à élire doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il succède.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-2, L 2122-7-2 et L 2122-10 ;

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'élection d'un nouvel adjoint et donc de maintenir 8 postes d'adjoints au maire,
- **DECIDE** que l'adjoint à élire prenne le même rang que celui de l'adjoint démissionnaire, c'est-à-dire le rang de cinquième adjoint,
- **PROCEDE** à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, de ce nouvel adjoint.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### 4. Election d'un adjoint au Maire

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des candidatures aux fonctions d'adjoint pour le poste actuellement vacant.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule candidature aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée par M. Henri PELLETIER.

Il est ensuite procédé à l'élection de l'adjoint au maire pour le poste actuellement vacant.

A l'issue du premier tour de scrutin, 19 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants : 19 suffrages pour la candidature de M. Henri PELLETIER

La candidature de M. Henri PELLETIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. Henri PELLETIER est proclamé cinquième adjoint au Maire et immédiatement installé.

## AFFAIRES GENERALES

#### 5. Commissions municipales

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération n°2020.041 du 26 mai 2020, par laquelle il avait :

- Approuvé la création de 10 commissions municipales ;
- Approuvé que, pour chacune d'entre elles, le groupe d'opposition ait un représentant titulaire et un représentant suppléant ;
- Élu les représentants du groupe majoritaire et du groupe d'opposition au sein de ces commissions.

Il est également rappelé au conseil municipal ses délibérations n°2020.092 du 24 novembre 2020, n°2021.007 du 26 janvier 2021 et n°2021.039 du 30 mars 2021 par laquelle il avait approuvé des changements de représentants au sein de certaines commissions.

Depuis :

- Mme Solenn LE YAOUANQ a démissionné de son mandat de conseillère municipale et Mme Marie JARA a remplacé cette dernière à compter du 14 octobre 2021 ;
- M. Jean-François SAINTY a démissionné de son mandat de conseiller municipal et d'adjoint et M. Laurent TRICOLI a remplacé ce dernier en tant que conseiller municipal à compter du 20 octobre 2021.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de ces conseillers au sein des commissions.

Le groupe majoritaire et le groupe d'opposition ont informé la commune des représentants qu'ils souhaitaient voir désignés au sein des différentes commissions.

En conséquence, le Conseil Municipal **procède** à la désignation de ces nouveaux représentants du groupe majoritaire et du groupe d'opposition et d'approuver la nouvelle composition de ces commissions comme suit:

- ▶ **Commission « Finances »** composée de 6 membres : M. Le Maire, 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Représentants pour le groupe majoritaire : Aline SOLANS, Muriel MAUGER, Stéphane BERGER, Jocelyne BEJUY.

Représentants pour le groupe d'opposition : Emmanuel SANTO (titulaire) et Jean-Michel LOSA (suppléant).

- ▶ **Commission « Varcès en Métropole »** composée de 7 membres : M. Le Maire, 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Représentants pour le groupe majoritaire : Jacques BOUDOU, Corine LEMARIEY, Laurent TRICOLI, Thierry LORA RONCO, Henri PELLETIER

Représentants pour le groupe d'opposition : Emmanuel SANTO (titulaire) et Jean-Michel LOSA (suppléant)

- ▶ **Commission « Urbanisme »** composée de 7 membres : M. Le Maire, 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Représentants pour le groupe majoritaire : Jacques BOUDOU, Benoit GAUDIN, Annie DELASTRE, Caroline HUMEZ, Delphine FIEVET.

Représentants pour le groupe d'opposition : Jean-Michel LOSA (titulaire) et Franck AGACI (suppléant)

- ▶ **Commission « Transition écologique »** composée de 6 membres : M. Le Maire, 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Représentants pour le groupe majoritaire : Thierry LORA RONCO, Annie DELASTRE, Bruno BRUGNACCHI, Henri PELLETIER.

Représentants pour le groupe d'opposition : Franck AGACI (titulaire) et Hortense NOWAK (suppléante).

- ▶ **Commission « Travaux »** composée de 7 membres : M. Le Maire, 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Représentants pour le groupe majoritaire : Henri PELLETIER, Bruno BRUGNACCHI, José SALVADOR, Stéphane BERGER, Delphine FIEVET.

Représentants pour le groupe d'opposition : Jean-Michel LOSA (titulaire) et Franck AGACI (suppléant).

- **Commission « Scolaire et enfance »** composée de 7 membres : M. Le Maire, 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Représentants pour le groupe majoritaire : Caroline HOSTALIER, Caroline HUMEZ, Muriel MAUGER, Annie DELASTRE, Joëlle DEMEMES

Représentants pour le groupe d'opposition : Hortense NOWAK (titulaire) et Marie JARA (suppléante).

- **Commission « Sécurité »** composée de 6 membres : M. Le Maire, 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Représentants pour le groupe majoritaire : Henri PELLETIER, Delphine FIEVET, José SALVADOR, Bruno BRUGNACCHI

Représentants pour le groupe d'opposition : Franck AGACI (titulaire) et Jean-Michel LOSA (suppléant).

- **Commission « Développement de la Culture »** composée de 7 membres : M. Le Maire, 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Représentants pour le groupe majoritaire : Yvan BICAIS, Joëlle DEMEMES, Michèle BECHET, Jocelyne BEJUY, Annie DELASTRE.

Pour le groupe d'opposition : Marie JARA (titulaire) et Franck AGACI (suppléant).

- **Commission « Monde associatif »** composée de 6 membres : M. Le Maire, 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Représentants pour le groupe majoritaire : Jacques BOUDOU, Stéphane BERGER, Yvan BICAIS, Michèle BECHET.

Pour le groupe d'opposition : Franck AGACI (titulaire) et Jean-Michel LOSA (suppléant).

- **Commission « Dynamique économique communale »** composée de 6 membres : M. Le Maire, 4 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Représentants pour le groupe majoritaire : Jacques BOUDOU, Henri PELLETIER, José SALVADOR, Laurent TRICOLI.

Représentants pour le groupe d'opposition : Jean-Michel LOSA (titulaire) et Franck AGACI (suppléant).

**Comme une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.**

## 6. Désignation de délégués du Conseil Municipal au CPEJ, au Comité Technique et au CHSCT

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n°2020.042 du 26 mai 2020, par laquelle il avait désigné ses représentants dans différents organismes communaux.

Il est également rappelé au Conseil Municipal ses délibérations n° 2020.093 du 24 novembre 2020 et 2021.040 du 30 mars 2021 par laquelle il avait approuvé des changements de représentants au sein de certains de ces organismes. Depuis, Mme Solenn LE YAOUANQ a démissionné le 14 octobre 2021 de

son mandat de Conseillère Municipale et a été remplacée par Mme Marie JARA à compter de cette même date.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces nouveaux représentants du groupe d'opposition dans les organismes qui suivent.

► **Comité de Pilotage Enfance et Jeunesse (CPEJ) :**

Le Maire en est le président, en application des conventions liant la commune avec la CAF.

Il comprend 9 représentants du conseil municipal : M. Le Maire, 4 titulaires et 4 suppléants.

Pour le groupe majoritaire sont représentants :

Titulaire : Caroline HOSTALIER

Suppléant : Joëlle DEMEMES

Titulaire : Caroline HUMEZ

Suppléant : Annie DELASTRE

Titulaire : Yvan BICAIS

Suppléant : Hélène BERT

Le groupe d'opposition a un poste de titulaire et un poste de suppléant.

Pour le poste de titulaire : Mme Hortense NOWAK est candidate en remplacement de Mme Solenn Le YAOUANQ

Pour le poste de suppléante : Mme Marie JARA est candidate en remplacement de Mme Hortense NOWAK

► **Comité Technique: Il est composé de 5 membres titulaires (dont le Maire) et 5 membres suppléants.**

| Représentants du Groupe majoritaire  |   | Représentant du Groupe majoritaire |  |
|--------------------------------------|---|------------------------------------|--|
| Titulaire                            | Jean-Luc CORBET   | Suppléant                          | Aline SOLANS                                     |
| Titulaire                            | Jacques BOUDOU  | Suppléant                          | Rarib SALIM                                      |
| Titulaire                            | Jocelyne BEJUY  | Suppléant                          | Benoît GAUDIN                                    |
| Titulaire                            | Joëlle DEMEMES  | Suppléant                          | Michèle BECHET                                   |
| Représentante du Groupe d'opposition |   | Candidate du Groupe d'opposition   |  |
| Titulaire                            | Jean-Michel LOSA (en remplacement de Solenn LE YAOUANQ) | Suppléant                          | Marie JARA (en remplacement de Jean-Michel LOSA) |

► **Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : Il est composé de 5 membres titulaires (dont le Maire) et 5 membres suppléants.**

| Représentants du Groupe majoritaire |                  | Représentants du Groupe majoritaire |                |
|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|----------------|
| Titulaire                           | Jean-Luc CORBET  | Suppléant                           | Benoît GAUDIN  |
| Titulaire                           | Jacques BOUDOU   | Suppléant                           | Rarib SALIM    |
| Titulaire                           | Jocelyne BEJUY   | Suppléant                           | Caroline HUMEZ |
| Titulaire                           | Joëlle DEMEMES   | Suppléant                           | Michèle BECHET |
| Représentant du Groupe d'opposition |                  | Candidate du Groupe d'opposition    |                |
| Titulaire                           | Jean-Michel LOSA | Suppléant                           | Emmanuel SANTO |

Comme une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de ces organismes, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

## 7. Désignation du Conseiller Municipal en charge des questions de défense

---

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Le rôle du Conseiller Municipal en charge des questions de défense est d'œuvrer au renforcement des liens entre la société et l'armée.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par sa délibération n° 2020.046 du 26 mai 2020, il avait désigné M. Jean-François SAINTY pour remplir ce mandat.

Ce dernier ayant démissionné du conseil municipal, il convient de le remplacer.

M. Bruno BRUGNACCHI est candidat pour le groupe majoritaire.

**Comme une seule candidature a été déposée pour ce poste, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.**

## 8. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

---

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que pour les marchés publics passés par la commune selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les articles L 1411-5 II et D 1411-3 du CGCT prévoient que pour les communes de 3500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Maire, qui en est le président ;
- De cinq membres titulaires, issus du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- De cinq membres suppléants, également issus du conseil municipal, élus dans les mêmes conditions.

L'article D 1411-4 du CGCT prévoit que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D 1411-5 du CGCT prévoit que le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération n°2021.041 du 30 mars 2021 par laquelle il avait désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune comme suit :

- |                                    |                              |
|------------------------------------|------------------------------|
| - Titulaire : Aline SOLANS         | Suppléante : Muriel MAUGER   |
| - Titulaire : Jean-François SAINTY | Suppléant : Bruno BRUGNACCHI |
| - Titulaire : Thierry LORA RONCO   | Suppléant : Robin NIER       |
| - Titulaire : Jacques BOUDOU       | Suppléant : Benoît GAUDIN    |
| - Titulaire : Jean-Michel LOSA     | Suppléant : Emmanuel SANTO   |

Or depuis :

- M. Jean-François SAINTY a démissionné de ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal. Ces démissions ont été acceptées par M. le Préfet de l'Isère le 20 octobre 2021. M. Henri PELLETIER est candidat pour remplacer M. SAINTY au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la commune
- M. Robin NIER a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la commune. M. Laurent TRICOLI est candidat pour l'y remplacer.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal désigne à nouveau les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la liste unique suivante est proposée par le groupe Varcès un engagement (M. Jean-Luc CORBET) en accord avec le groupe Agir pour les Varçois (M. Jean-Michel LOSA) :

- |                                  |                              |
|----------------------------------|------------------------------|
| - Titulaire : Aline SOLANS       | Suppléante : Muriel MAUGER   |
| - Titulaire : Henri PELLETIER    | Suppléant : Bruno BRUGNACCHI |
| - Titulaire : Thierry LORA RONCO | Suppléant : Laurent TRICOLI  |
| - Titulaire: Jacques BOUDOU      | Suppléant : Benoît GAUDIN    |
| - Titulaire : Jean-Michel LOSA   | Suppléant : Emmanuel SANTO   |

**Comme une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.**

## 9. Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS, sont élus en application des dispositions des articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que les membres du conseil d'administration du CCAS élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est ensuite rappelé au Conseil Municipal :

- sa délibération du 26 mai 2020 (n°2020.039), par laquelle il a fixé à 6 le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;
- sa délibération du 26 mai 2020 (n°2020.040) par laquelle il a procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Sa délibération du 26 janvier 2021 (n°2021.008) par laquelle il a procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), suite à une démission au sein du Conseil Municipal et au renoncement, par un conseiller municipal, à son mandat au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La liste unique suivante, proposée par le groupe « Varcès un engagement » (M. Jean-Luc CORBET) en accord avec le groupe « Agir pour les Varçois » (M. Jean-Michel LOSA), avait été élue le 26 janvier 2021:

1. Michèle BECHET
2. Hélène BERT
3. Rarib SALIM
4. Muriel VALIENTE
5. Caroline HOSTALIER
6. Hortense NOWAK

Or, depuis, Mme Hortense NOWAK a fait part de son souhait de ne plus représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS et Mme Marie JARA a fait part de sa candidature pour la remplacer à ce mandat ;

La liste élue le 26 janvier 2021 ne comporte que 6 noms et ne permet donc pas de procéder aux remplacements des sièges devenus vacants, selon la procédure définie à l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Aussi, en application du dernier alinéa de ce même article, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

La liste unique suivante est proposée par le groupe « Varcès un engagement » (M. Jean-Luc CORBET) en accord avec le groupe « Agir pour les Varçois » (M. Jean-Michel LOSA) :

1. Michèle BECHET
2. Hélène BERT
3. Rarib SALIM
4. Muriel VALIENTE
5. Caroline HOSTALIER
6. Marie JARA

**Comme une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.**

## **10. Désignation de délégués au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Varcès-Saint Paul de Varcès (SIVASP)**

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Il est rappelé au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal Varcès- Saint Paul de Varcès (SIVASP) a pour compétence la construction et entretien des équipements d'accompagnement du collège de Varcès (gymnase Champ-Nigat, plateau sportif...).

Le conseil municipal de Varcès Allières et Risset doit désigner 3 délégués titulaires, et 3 délégués suppléants pour le représenter au sein du comité syndical de ce syndicat intercommunal.

Comme pour les mandats précédents, il est proposé qu'un des suppléants soit choisi parmi le groupe d'opposition.

Par sa délibération n° 2020.044 du 26 mai 2020, le conseil municipal avait désigné les délégués suivants :

|                                  |                              |
|----------------------------------|------------------------------|
| Titulaire : Stéphane BERGER      | Suppléant : Robin NIER       |
| Titulaire : Aline SOLANS         | Suppléant : Bruno BRUGNACCHI |
| Titulaire : Jean-François SAINTY | Suppléant : Jean-Michel LOSA |

Or depuis :

- M. SAINTY a démissionné du conseil municipal ;
- M. NIER a fait part de son souhait de ne plus être délégué suppléant du conseil municipal au sein du comité syndical du SIVASP.

M. Henri PELLETIER est candidat au remplacement de M. SAINTY en tant que délégué titulaire.  
M. Laurent TRICOLI est candidat au remplacement de M. NIER en tant que délégué suppléant.

### **Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.**

**Monsieur Laurent TRICOLI, conseiller municipal** : est-ce que les suppléants assistent ou peuvent assister aux réunions ?

**Madame Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances et Présidente du SIVASP** : j'invite tout le monde aux réunions d'informations générales avant la prise de décision, titulaires et suppléants pour que chacun puisse entendre la situation et réfléchir, et éventuellement poser des questions et se positionner. Lorsque l'on fait les comités syndicaux, en général on invite que les titulaires mais si les

suppléants veulent venir, ils peuvent demander. Et jusqu'à présent, on a accepté, notamment Monsieur Jean-Michel LOSA quand il a souhaité participer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que les délégués de la commune au comité syndical du SIVASP soient désormais :

Titulaire : Stéphane BERGER  
Titulaire : Aline SOLANS  
Titulaire : Henri PELLETIER

Suppléant : Laurent TRICOLI  
Suppléant : Bruno BRUGNACCHI  
Suppléant : Jean-Michel LOSA

**Comme une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 11. Modification du tableau des emplois : créations, suppressions et modifications de postes

- ☞ Rapport présenté par Jocelyne BEJUY, Conseillère municipale déléguée à la participation citoyenne

Les créations de postes suivants sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

| Créations   |
|---|
| <b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>   |
| Le poste est actuellement occupé par un agent au sein des services techniques, il convient de créer un poste <b>d'adjoint technique à temps complet.</b>  |
| Le poste est actuellement occupé par un agent au sein du multi-accueil, il convient de créer son poste <b>d'auxiliaire de puériculture à temps non-complet de 28h hebdomadaire soit 80% d'un temps complet.</b> |
| Suite à la réussite à un concours interne d'un agent du service culture sport et vie associative, il convient de créer un poste <b>de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.</b>          |

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les créations de postes ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## FINANCES

### 12. Autorisation d'encaissement pour le remboursement d'une clé BRICARD perdu

- ☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances.

Le Conseil Municipal est informé que l'association Varcès Vif Tennis de Table, détentrice de clés BRICARD permettant l'accès au gymnase Champ Nigat, a perdu une de ces clés. La commune a demandé à cette association de lui rembourser le montant du coût de remplacement de cette clé, soit 70 €.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de la somme de 70 € versée à la commune par l'association Varcès Vif Tennis de Table.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### **13. Remboursement des frais supportés par M. le Maire du fait de son déplacement à Paris pour assister à l'hommage national rendu au Sergent Maxime BLASCO**

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances.

M. le Maire s'est rendu à Paris le 29 septembre 2021 pour assister à l'hommage national rendu au Sergent Maxime BLASCO militaire français tués au Mali.

A l'occasion de ce déplacement, il a dépensé la somme de 171.80 € pour ses frais de déplacement.

Le Conseil Municipal **REMBOURSE** à Monsieur le Maire ses frais de déplacement, pour le montant exposé ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### **14. Budget de la Commune – Créances irrécouvrables pour admission en non-valeur**

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances.

L'admission en pertes sur créances irrécouvrables peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le Centre des Finances Publiques de Vif n'a pu recouvrer des titres, qui correspondent à des factures d'eau potable ainsi qu'à de petites sommes relatives à d'autres créances, souvent inférieures à 10 €, pour un montant total de 1 159.70 €. Ces titres concernent plusieurs années.

#### **Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.**

**Monsieur Stéphane BERGER, conseiller municipal** : sur l'aspect financier, pour les personnes qui ne peuvent pas payer, est-ce qu'on a une récurrence sur ces personnes-là qui traduirait une difficulté financière ? Et auquel cas, est-ce qu'il y a une action qui est menée ? Ou alors, on accepte le non-paiement et on passe à autre chose.

**Madame Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances** : non. En fait, dans les relances, il est proposé de prendre contact avec les services sociaux, qui nous tiennent au courant, et nous disent ce que l'on peut faire dans les lettres de relance.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire** : les dettes, la gestion de l'eau concernaient la commune et ce, jusqu'en décembre 2013. Mais des personnes concernées ne peuvent être retrouvées et le recouvrement est compliqué. Et cela va au-delà de 2013, d'autres prestations en dehors de l'eau peuvent aussi être concernées.

**Madame Martine CAISSO, directrice de cabinet** : là, en l'occurrence, ce sont des factures d'eau. Avant 2014, la commune était distributrice et il y avait des impayés. Ces sommes-là ont été reconnues dans les budgets de la commune. Et, à un moment donné, si les sommes ne sont pas réalisées, il faut les sortir des comptes, c'est ce que l'on fait par cette délibération.

Le Conseil Municipal **ADMET** en non-valeurs ces titres, dont le montant total s'élève à 1 159.70 €

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 15. Participation complémentaire à verser par la commune de Varcès Allières et Risset au Syndicat Intercommunal Varcès / Saint Paul de Varcès (SIVASP) pour 2021

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par sa délibération n° 2021.037 du 30 mars 2021, il a approuvé le versement par la commune de Varcès Allières et Risset d'une participation d'un montant de 78 112,79 € au Syndicat Intercommunal Varcès / Saint Paul de Varcès (SIVASP), pour l'exercice 2021.

Le SIVASP a construit son budget en prévoyant la vente à la commune de Varcès Allières et Risset de l'appartement et du local situés dans le Gymnase Champ-Nigat, dont il est propriétaire.

Or, cette vente ne pourra pas se réaliser avant la fin de l'année 2021.

Afin de compenser la non-réalisation de cette vente d'ici la fin de 2021, il est nécessaire que les communes membres de ce syndicat intercommunal augmentent leurs participations à ce syndicat.

Cette participation est prévue dans le chapitre « Participations aux organismes de regroupement et aux syndicats » du Budget Primitif 2021 de la commune.

Par sa délibération n° 2021-80 bis du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé un montant de participation complémentaire au bénéfice du SIVASP pour l'année 2021 de 124 362,57 €.

Or, suite à des échanges avec le Centre des Finances Publiques de Vif, il s'avère que le montant de cette participation complémentaire au bénéfice du SIVASP pour l'année 2021 doit être porté à 134 159 €.

Sur ce montant de participation complémentaire, la somme de 124 362,57 € a déjà été versée par la commune de Varcès Allières et Risset au SIVASP en application de la délibération n° 2021-80 bis. Une fois la présente délibération approuvée et devenue exécutoire, la commune de Varcès Allières et Risset versera la somme de 9 796,43 € au SIVASP.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de la participation complémentaire due par la commune de Varcès Allières et Risset au SIVASP pour l'année 2021 à hauteur de 134 159 € ;
- **FAIT PROCEDER** au versement du solde de cette participation, soit la somme de 9 796,43 €, par la commune de Varcès Allières et Risset au bénéfice du SIVASP ;
- **MANDATE** ladite somme de 9 796,43 €.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

### 16. Rapport de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Sur l'année 2020, notre commune de Varcès Allières et Risset était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0,083%

Issue de la transformation de l'association ALEC, la SPL est née en février 2020. Elle a pour objet la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités territoriales actionnaires

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration

ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ».

L'exercice 2020 s'est traduit pour la SPL par :

- sur le plan financier :
  - o Un chiffre d'affaires de 987 877 euros sur un prévisionnel de 1 million d'euros : le plan de relance a généré des sur-réalisations (opérations Mur/Mur maison individuelle et fonds chaleur) qui ont compensé les activités en sous-réalisation du fait de la crise sanitaire (ateliers éco-consommation et Mur/Mur copropriétés) ;
  - o Pour une première année de fonctionnement, le bénéfice s'établit à 96 105 euros, lié essentiellement à la non réalisation de certaines dépenses (déplacements, communication, retard dans les recrutements, remplacement partiel des absences ...) du fait de la crise sanitaire.
- Sur le plan opérationnel :
  - La SPL a réalisé les démarches pour l'immatriculation de la société, et elle a signé 13 marchés avec la Métropole ;
  - Elle a adhéré au groupement d'employeur permettant la mutualisation de personnel avec l'association ALEC et l'association AGEDEN. En octobre 2020, 28 salariés du GEIEC étaient mis à disposition de la SPL ALEC, représentant 24 équivalent temps plein ;
  - Elle a signé un bail de sous-location avec l'association ALEC et lui a également racheté le mobilier de bureau, le matériel informatique et logiciels et le matériel divers pour les animations (caméras thermiques, expositions...) à la valeur nette comptable ;
- En matière de vie sociale :
  - Suite aux élections municipales de 2020, des changements sont intervenus dans les administrateurs de la SPL
  - Les statuts de la société ont évolué suite à l'officialisation de la domiciliation de la SPL dans les locaux historiques de l'association ALEC (elle était initialement domiciliée dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole).

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 16 juin 2021 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Pour l'exercice 2020, le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales désigné par délibération du Conseil municipal n° 2020.046 du 26 mai 2020 était Monsieur Thierry LORA RONCO

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de **PRENDRE ACTE** des éléments transmis par le représentant de collectivité.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## URBANISME-AMENAGEMENT

### 17. Motion du Conseil Municipal pour demander une cible de taux de logements sociaux de 20%, en vertu des spécificités de la commune de Varcès

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

En tant qu'élus conscients de l'impérieuse nécessité de proposer des logements à tous et de favoriser la mixité sociale, nous soutenons les objectifs légitimes de la loi SRU.

Cependant, la commune de Varcès-Allières-et-Risset fait partie des communes présentant des spécificités qui les empêcheront d'atteindre le taux de 25% de logements sociaux en 2025, conformément à la loi SRU.

La commune comptait 8272 habitants au 1er janvier 2018 contre 6513 habitants au 1er janvier 2008. Varcès-Allières-et-Risset est ainsi la troisième commune en nombre d'habitants du territoire Grand Sud

métropolitain. Cette évolution en fait la commune qui a connu la plus forte augmentation de sa population ces dix dernières années sur la Métropole.

Cette particularité tient en la présence d'une importante base militaire qui a intégré, en 2012, les militaires du 7ème bataillon de chasseurs alpins de Bourg-Saint-Maurice (+1000 militaires). Leur installation a contribué à l'accélération des programmes d'urbanisation puisque sur la période 2008-2014, la commune a ainsi réalisé 650 logements dont 247 logements sociaux. Nous avons, bien entendu, continué à en construire par la suite, et nous atteignons donc maintenant 19% de logements sociaux sur l'ensemble de notre commune.

Cet effort est important pour une commune de notre taille mais pas suffisant au regard de la loi SRU. Or, il convient de tenir compte du fait que, parallèlement à ces projets de logements, il a été nécessaire de financer d'importants bâtiments et services publics supplémentaires pour répondre aux besoins de cette nouvelle population.

Par ailleurs, notre commune se caractérise par un accueil de structures et équipements publics ou d'infrastructures routières à portée métropolitaine ou nationale : le quartier militaire de Reynières, le centre pénitentiaire, les champs captant des eaux de Grenoble et l'emprise de l'autoroute A51. L'ensemble couvre une superficie d'environ 500 ha.

En outre, 1 409 ha de terres agricoles et d'espaces naturels, protégés par le PLUI et le PAEN à venir, réduisent également les possibilités d'urbanisation. Par conséquent, sur une superficie totale de 2 083 ha, moins de 1% - essentiellement en propriété privée -reste urbanisable.

Il est nécessaire également de souligner que c'est la présence du quartier militaire et du centre pénitentiaire qui assujettit la commune à être classée en continuité urbaine avec la centralité métropolitaine. Or, c'est précisément cette continuité urbaine qui contraint Varcès-Allières-et-Risset à atteindre pour 2025 le taux de 25% de logements sociaux, alors que, dans la réalité, il y a bien discontinuité urbaine. De ce fait, un taux de 20% serait plus en adéquation avec les spécificités de Varcès.

Enfin, l'offre en matière de transports en commun, bien qu'elle se soit diversifiée, reste faible avec un cadencement restreint en dehors des heures de pointe. Varcès est parcourue par les mêmes lignes que celles desservant la commune voisine de Vif mais ne bénéficie pas du transport ferroviaire comme cette dernière qui n'est pourtant pas classée en zone péri-urbaine.

Au regard de toutes ces spécificités, il nous semble que le projet de loi 3DS, par son objectif de différenciation, contient des possibilités de prise en compte des contraintes et des réalités des territoires communaux pour moduler ce taux.

**Aussi, afin que la production de logements sociaux, à laquelle nous sommes très attachés, puisse se programmer dans le cadre d'une urbanisation soutenable, nous demandons que la commune soit assujettie au taux de 20% de logements sociaux (au lieu de 25%), au regard des spécificités décrites ci-dessus.**

#### **Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.**

**Monsieur Laurent TRICOLI, conseiller municipal** : une remarque. C'est dommage que, sur cette motion, on aurait pu être tous d'accord par rapport à ce que l'on peut lire sur les réseaux sociaux et surtout dans notre bulletin municipal. Je pense que l'opposition aurait pu voter des deux mains. Dommage, elle est partie. C'est un constat.

**Madame Jocelyne BEJUY, conseillère municipale** : une remarque : si on obtient la possibilité de réduire le taux à 20%, on les atteindra d'ici 2025.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire** : juste pour dire qu'aujourd'hui, on est à 19%. Donc atteindre 20% d'ici 2025, oui et on sera peut-être même avant cela. Nous voulons déplacer la cible, pour que, dans un premier temps, nous ne soyons pas considérés en carence, c'est-à-dire être le mauvais élève alors que

l'on est à 19% et que l'on a déjà fait beaucoup ; il s'agit de déplacer la cible afin de tenir compte des particularités de la commune.

En réponse à Laurent Tricoli, nous avons pris l'habitude dans cette mandature et la précédente, de travailler pour la commune, pour toutes les varçaises et toutes les varçois. On aurait beaucoup apprécié que cette motion soit signée par l'ensemble des représentants de la population. Je ne fais pas de distinction aujourd'hui dans cette motion. Cette motion est là pour l'intérêt général de la collectivité mais aussi l'intérêt d'avoir un objectif quantitatif. Ce que l'on veut, c'est de conduire cette mission-là le plus qualitativement possible. On fait cette demande pour qu'elle puisse être entendue. Je reste sur le fond plutôt que sur la forme, notamment sur l'absence des représentants de l'opposition.

**Madame Annie DELASTRE, conseillère municipale** : je me suis faite 2 remarques, après coup. La première remarque, c'est que l'on n'a peut-être pas noté que le foncier qui reste urbanisable était essentiellement, probablement uniquement privé et cher. Ce qui veut dire que la commune n'a absolument pas la maîtrise dessus. La deuxième remarque, c'est que mathématiquement, pour atteindre 25%, cela amène à construire toujours plus. Ces 2 points-là, au moins le premier, auraient pu être notés dans la motion.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire** : dans le bassin grenoblois, dire que le terrain privé est cher pour construire, je ne suis pas sûr que ce soit la particularité de Varcès, même si à Varcès, c'est encore plus vrai.

**Madame Annie DELASTRE, conseillère municipale** : le foncier est d'abord privé. Ensuite, il se trouve qu'il est cher. La commune de Varcès aurait des terrains constructibles en pleine propriété, je pense que le tableau serait différent.

**Madame Jocelyne BEJUY, conseillère municipale** : c'est dommage que l'opposition n'ait pas participé au débat et qu'ils ne votent pas. Mais, de toute façon, nous, équipe majoritaire, savons bien que, depuis le début, nous représentons l'ensemble des varçois. Donc nous allons voter dans l'intérêt de l'ensemble des varçois.

**Monsieur Benoît GAUDIN, conseiller municipal** : je voulais souligner que cette motion a été largement critiquée lors de la dernière commission « urbanisme ». C'est important de le dire parce que nous avons été accusés de voter en faveur de la loi SRU et que nous étions directement responsables des pourcentages actuels. Je ne parle pas de ce qui a été énoncé mais ce qui a été dit. Et cela il va falloir s'attendre à le voir sur les réseaux sociaux.

**Madame Jocelyne BEJUY, conseillère municipale** : cela dénote une méconnaissance. La plupart des maires LR sont en faveur de la loi SRU et, dans leur discours, ils commencent à reconnaître le bien-fondé de la légitimité d'une telle loi. Après il faut l'adapter selon les territoires.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire** : donc on peut ajouter dans la motion que seulement 1% de foncier, « essentiellement propriété privée », reste urbanisable.

*(En séance, la motion est modifiée pour intégrer la proposition ci-dessus, avant le vote)*

Après avoir entendu l'énoncé de la motion ci-dessus, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la présente motion en faveur d'une diminution de la cible de taux de logements sociaux à 20% (au lieu de 25%), en vertu des spécificités de la commune de Varcès
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires pour la suite de cette motion.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 18. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2020-2025

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, un renforcement des dispositions introduites par l'article 55 de la loi SRU a été opérée fixant désormais à 25% au lieu de 20%, le taux de logements locatifs sociaux (LLS) à atteindre d'ici 2025.

L'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 vient renforcer l'application de la loi SRU.

Des objectifs sont fixés aux communes déficitaires par périodes triennales, en vue d'atteindre progressivement le taux de 25% de LLS en 2025.

Dans ce cadre, un contrat de mixité sociale est un document de programmation permettant de dresser la liste des actions engagées sur une commune soumise à l'article 55 de la loi SRU pour produire des logements sociaux. Il institue un partenariat entre la commune, l'Etat et les acteurs locaux de l'habitat, notamment Grenoble-Alpes Métropole dotée du statut de métropole et délégataire des aides à la pierre ainsi que l'EPFL du Dauphiné, afin d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires. Ce contrat s'attache à anticiper et lever les obstacles à la réalisation des projets. Il identifie l'ensemble des opérations de développement de logements locatifs sociaux et s'assure du caractère opérationnel des projets et de l'association des acteurs.

Le principe de contrat de mixité sociale a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006. L'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation à l'issue du bilan de la quatrième période triennale 2011-2013 en rappelle l'intérêt.

La commune de Varcès Allières et Risset est soumise aux obligations de productions de logements sociaux évoquées ci-dessus.

Au 1er janvier 2020, la commune comptabilisait 2853 résidences principales dont 542 logements sociaux, soit 19% de LLS, soit 171 LLS manquants.

Pour la période triennale 2017-2019, l'objectif de réalisation correspondait à 33% des logements sociaux manquants au 1er janvier 2016. Sur cette période 62 logements devaient être réalisés et ce chiffre n'a pu être atteint (41 logements sociaux ont été réalisés).

Par arrêté du 29 décembre 2020, le préfet de l'Isère a prononcé la carence de la commune de Varcès-Allières-et-Risset en application de l'article L 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation. Cette carence se traduit notamment par une majoration de 40 % du prélèvement par logement manquant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les droits de réservation mentionnés à l'article L 441-1 du Code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sont modifiés et le droit de préemption urbain va de droit à l'Etat qui pourra le déléguer.

Toutefois, il est à noter que la commune de Varcès-Allières-et-Risset se caractérise par un accueil d'équipements publics à portée métropolitaine ou nationale : elle accueille notamment le Quartier militaire de Reynières (52,20 ha), le centre pénitentiaire (6,65 ha) et les champs captants des eaux de Grenoble. Ces équipements couvrent une superficie de près de 59 hectares pour les deux premiers et 346 hectares pour les périmètres immédiats et rapprochés.

La commune tient à préciser que la présence de ces équipements entraîne des charges (fréquentation de la crèche, des écoles, du centre de loisirs, aménagements de voirie auxquels la commune est appelée à participer, ...) sans que les logements pour les militaires dans l'enceinte du Quartier et les logements réservés au personnel pénitentiaire ne soient comptabilisés au titre de l'article 55 de la Loi SRU. Elle note également que la collectivité ne perçoit pas de taxe foncière pour ces équipements et leurs logements.

La commune regrette d'autant plus la non prise en compte de ces logements dans le décompte SRU que la continuité urbaine avec la centralité métropolitaine n'est, selon elle, due qu'à la présence du quartier militaire et du centre pénitentiaire, continuité urbaine qui conduit Varcès-Allières-et-Risset à être assujettie à un taux de logements comptabilisables au titre de la loi SRU de 25 % plutôt que 20 %. Pourtant, selon la commune, 20% aurait été un objectif plus en adéquation avec la typologie et les spécificités de la commune.

La commune considère que l'offre en matière de transports en commun, bien qu'elle se soit diversifiée, reste faible. Elle est parcourue majoritairement par les mêmes lignes que celles desservant la commune voisine située hors unité urbaine mais ne bénéficie pas du transport ferroviaire. Le cadencement reste faible en dehors des heures de pointe.

Pour ces raisons, la commune se mobilise afin que le taux de 25 % soit porté à 20%.

Dans cette attente d'une possible modification du taux, elle s'inscrit dans les démarches réglementaires et partenariales offertes par la rédaction d'un contrat de mixité sociale.

Le contrat couvre la période 2020-2025. Il commence à la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2025. Un avenant sera nécessaire en 2022 si la visibilité des projets sur la période triennale 2023-2025 est insuffisante. Un avenant sera également réalisé en cas d'évolution législative (Loi 3DS).

Plus précisément, ce contrat de mixité sociale vise à définir les engagements :

- fonciers ;
- en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel ;
- en matière de programmation de logements sociaux ;
- en matière d'attributions de logements sociaux.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de contrat de mixité sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi SRU du 13 décembre 2000, notamment l'article 55 complétée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune et de résorber son déficit dans ce domaine,

Considérant la possibilité de conclure un contrat de mixité sociale entre l'État, l'EPCI, et la ville dans le cadre de la production de logements sociaux en lien avec l'EPFL du Dauphiné.

### **Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.**

**Madame Annie DELASTRE, conseillère municipale :** le contrat de mixité sociale engage des partenaires. Je me demande bien ce que le partenaire « Etat » en particulier fait là-dedans. Qu'est-ce qu'il donne, qu'est-ce qu'il apporte ?

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire :** il a le pouvoir de régenter.

**Madame Martine CAISSO, directrice de cabinet :** dans ce contrat, le Préfet exprime les contraintes. Il regardera, au bout de 3 ans ou de 6 ans suivant le cas, ce qu'il va en ressortir. Il sera rendu compte aussi de tout ce qui a été indiqué dans ce contrat de mixité sociale comme étant la bonne volonté de la commune sur tout un tas d'aspects que la commune a mis en œuvre, que ce soient sur les modifications de PLUI ou des projets où la commune investit de l'argent pour faire du logement social, comme à la Giraudière-Est, ou quand elle se porte caution pour des bailleurs sociaux. Tout cela, ce sont des éléments qui entrent en compte et c'est bien écrit dans le contrat que cela sera retenu en notre faveur. La préfecture intervient dans la rédaction du CMS et aide aussi sur la partie réglementaire quand des questions se posent.

**Madame Annie DELASTRE, conseillère municipale :** comme aide constructive, je trouve que l'Etat n'apporte pas grand-chose dans le panier. C'était une remarque.  
Autre chose : ce contrat de mixité sociale, je ne sais pas s'il est juridiquement opposable.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire :** on peut se poser la question. Quoiqu'il en soit, il faut montrer notre bonne volonté. Il faut que l'on montre que l'on a des objectifs sérieux. Ensuite, c'est bien le représentant de l'Etat qui apprécie si à 19%, on est vraiment un mauvais élève ou pas. Notre objectif reste de travailler sur la qualité des constructions qui seront produites.

**Monsieur Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique :** en ce qui concerne le logement social, on partage tous cet objectif de développer pour que, notamment, nos plus jeunes puissent se loger à tarif acceptable. Mais on parle toujours construction et je pense qu'il faut aussi agir sur le levier des logements existants. On avait parlé logements vacants mais pas uniquement, il y a des aides plutôt que d'investir dans des constructions qui hérissent le poil de tout le monde. Il faut aussi utiliser au maximum les dispositifs qui sont là pour mettre sur le marché des locations à tarif

*Compte-rendu du conseil municipal de Varcès-Allières-et-Risset du 16 novembre 2021*

abaissé. Je pense que c'est quelque chose qui pourrait à la fois rejoindre notre volonté de développer le logement social et en même temps, d'éviter de trop urbaniser notre commune.

**Madame Corine LEMARIEY, conseillère métropolitaine** : on a fait déjà des communications dans le « Varces à la une » sur comment aider les propriétaires qui voudraient remettre en location leur bien immobilier ou des propriétaires en indivision. C'est peut-être auprès des agences immobilières qu'il faudrait promouvoir ce type de politique.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissances des documents ci-annexés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce Contrat de Mixité Sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son suppléant, à signer ledit contrat.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité